## SOCIETE DE CONVERSION D'ENERGIE (SCE)



## **CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE**

# COMMUNE DE SAINT-BENOIT, LIEU-DIT BETHLEEM

**PARTIE 1: INTRODUCTION** 

**MARS 2009** 

N° 4700775



## **ACTEURS DU PROJET**

## **♦ MAITRE D'OUVRAGE**



## SOCIETE DE CONVERSION D'ENERGIE

21 rue Hélène Boucher – Zone aéroportuaire

97438 SAINTE-MARIE

Interlocuteur: Nicolas SCHMUTZ

Directeur Industriel

Tél.: 0262.98.09.83

## **♦ AUTEUR DU DOSSIER**



#### **SOGREAH CONSULTANTS SAS**

9, rue des Poivriers – BP 995

97479 SAINT-DENIS CEDEX

Interlocuteur: Anne-Laure GAUDIEUX

Tél: 0262. 90 96 00

# PARTIE 1 INTRODUCTION

## **SOMMAIRE PARTIE 1**

1. PR	ESENTATION DU PROJET		4
1.1.	LE CONTEXTE		4
1.2.	LE PORTEUR DU PROJET		
1.3. 1.4.	LES PROJETS ANNEXES		
2. CA	DRAGE REGLEMENTAIRE		
2.1.	OBJET DE L'ETUDE D'IMPACT		
2.2.	AUTRES MENTIONS DE TEXTES REGLEMENTAIRES		9
		LISTE DES FIGURES	
Figure r	n°1 - Plan de masse du projet global		7
		LISTE DES TABLEAUX	
Tahleau	ı nº1 – Teytes réglementaires applicables au projet		Q

## 1. PRESENTATION DU PROJET

#### 1.1. LE CONTEXTE

Le Programme Réunion 2030 consiste à faire de la Réunion, un espace d'expérimentation intégré des énergies renouvelables appliquées aux transports, à la production, au stockage et aux usages innovants dans l'objectif stratégique d'en faire un territoire autonome en matière d'énergies.

La Réunion dispose d'une vraie antériorité et d'une compétence reconnue au plan national et international sur le sujet des énergies renouvelables avec des industriels locaux pleinement investis sur ces marchés émergents.

L'objectif visé est d'autant plus important qu'à la différence de la métropole, il n'y pas et il n'est pas envisagé de développer sur l'île de production électrique d'origine nucléaire (tranche unitaire surdimensionnée et maintenance complexe).

Une orientation forte dans le sens des utilisations rationnelles de l'électricité se doit d'être accompagnée en parallèle d'un développement vigoureux, des modes de production électricité innovants et non nucléaires.

L'énergie solaire photovoltaïque permet de produire de l'électricité grâce au rayonnement du soleil sur des cellules photovoltaïques. L'île de la Réunion est abondamment ensoleillée pendant toute l'année.

Dans ce contexte, la filière solaire photovoltaïque est en plein essor à La Réunion. Il s'agit de lancer un programme de production de masse en énergie solaire appuyé sur des grands projets collectifs (ferme photovoltaïque géante de la route des Tamarins ou sur foncier de large dimension impossible à exploiter autrement), des projets semi collectifs (couverture de parkings publics et privés) et des projets individuels (production à usage familial).

Ainsi, une dizaine d'entreprises propose désormais de devenir des producteurs d'électricité d'origine photovoltaïque afin d'alimenter le réseau d'EDF.

Le développement de cette activité a démontré sa capacité de création locale d'emplois.

Dès 2007, La Réunion comptait la plus grande centrale photovoltaïque française, totalisant un mégawatt de puissance crête (MWc) sur un bâtiment situé au Port. Dernièrement, elle a battu son record avec 1,75 MWc installés, se hissant ainsi au niveau des leaders européens du photovoltaïque tel que l'Allemagne en terme de taille d'installation : avec plus de 9 000 panneaux répartis sur une surface de 17 000 m². Bénéficiant d'un ensoleillement annuel moyen de 1 900 heures, la centrale installée sur les toits de la SAPRIM produira 2 200 MWh par an sur le réseau EDF.

Par ailleurs, les petites centrales pour bâtiments industriels, ou pour les maisons individuelles connectées au réseau EDF, se révèlent tout aussi efficaces et se développent sur le territoire de l'île de la Réunion.

Selon les chiffres de l'Observatoire de l'Énergie Réunion (OER), la puissance installée des sites raccordés au réseau réunionnais, s'élevait à 3 MWc (soit environ 230 installations à fin 2006) auxquels quatre Mégawatts supplémentaires se sont ajoutés en 2007.

Historiquement bien implanté dans les hauts, en site isolé depuis de nombreuses années, le savoir faire se développe dorénavant en connexion au réseau de distribution publique de l'électricité, grâce aux régimes de défiscalisation, crédit d'impôts et achat du kWh solaire à un tarif incitatif. La filière a l'avantage de déjà disposer d'une organisation complète de commercialisation, issue de la filière solaire thermique. Une industrialisation locale semble possible, dès lors que le rythme annuel de pose s'avérera significatif, soit environ 10 mégawatts par an : des porteurs de projets voient déjà dans l'assemblage de panneaux une piste envisageable.

La Région, l'ADEME, EDF Réunion, le SIDELEC et l'ARER bientôt renforcés par TEMERGIE, association pour la recherche et le développement industriel des énergies propres, appuient ces de développement.

A La Réunion, le potentiel d'installation a été évalué à plus de 600 MWc à long terme par les études du Schéma d'Aménagement Régional. Le potentiel global de l'île est bien supérieur. Il est évalué par l'ARER à environ 2 000 MW, simplement en exploitant les surfaces toitures disponibles sur toute l'ile, sans compter le potentiel sous forme de serre « agri-solaire ».

## 1.2. LE PORTEUR DU PROJET

La société SCE, filiale du Groupe Séchilienne SIDEC, est le plus important producteur d'électricité d'origine photovoltaïque de l'île.

Parmi ses installations, on peut citer :

- Celle située sur les toits du bâtiment de la SAPRIM (Centrale d'achat des magasins Score et Jumbo), dans la Zone d'Activités Commerciales 2000, Ville du Port. La première tranche de la centrale inaugurée le 27 décembre 2006 est la plus grande installation photovoltaïque connectée au réseau de France. Une extension est en cours de réalisation (1,7 MW);
- Celle du centre de stockage des déchets (CSD) de Sainte Suzanne (en cours de réalisation). Il s'agit d'une centrale solaire pour laquelle des anciens voussoirs de tunnelier ont été récupérés afin de lester les modules solaires au sol afin qu'ils résistent à des rafales de vents cycloniques. Le CSD combinera la production de biogaz et installation photovoltaïque;
- Celle de la SITAR, filiale des groupes Altadis et Imperial Tobacco, à Saint Pierre. D'une puissance de 1,4 MW, l'installation pourrait alimenter l'équivalent de 800 foyers. 7 930 modules ont été posés sur 14 000 m² environ.

Les toits de plusieurs autres entreprises seront équipés en panneaux photovoltaïques au Port, à Saint Pierre et à Saint Denis dans les prochaines années par la SCE, continuant cette dynamique de production d'énergie renouvelable à grande échelle.

## 1.3. LES PROJETS ANNEXES

La SCA Moreau Cultures est une société civile agricole dirigée par M. Régis Moreau, propriétaire du site. Elle est spécialisée dans la culture de la canne à sucre (85 % de l'exploitation) mais possède également des parcelles dédiées aux letchis et à la vanille et élève également quelques animaux.

La SCA MOREAU, propriétaire du foncier est porteur du projet agricole associé au projet photovoltaïque.

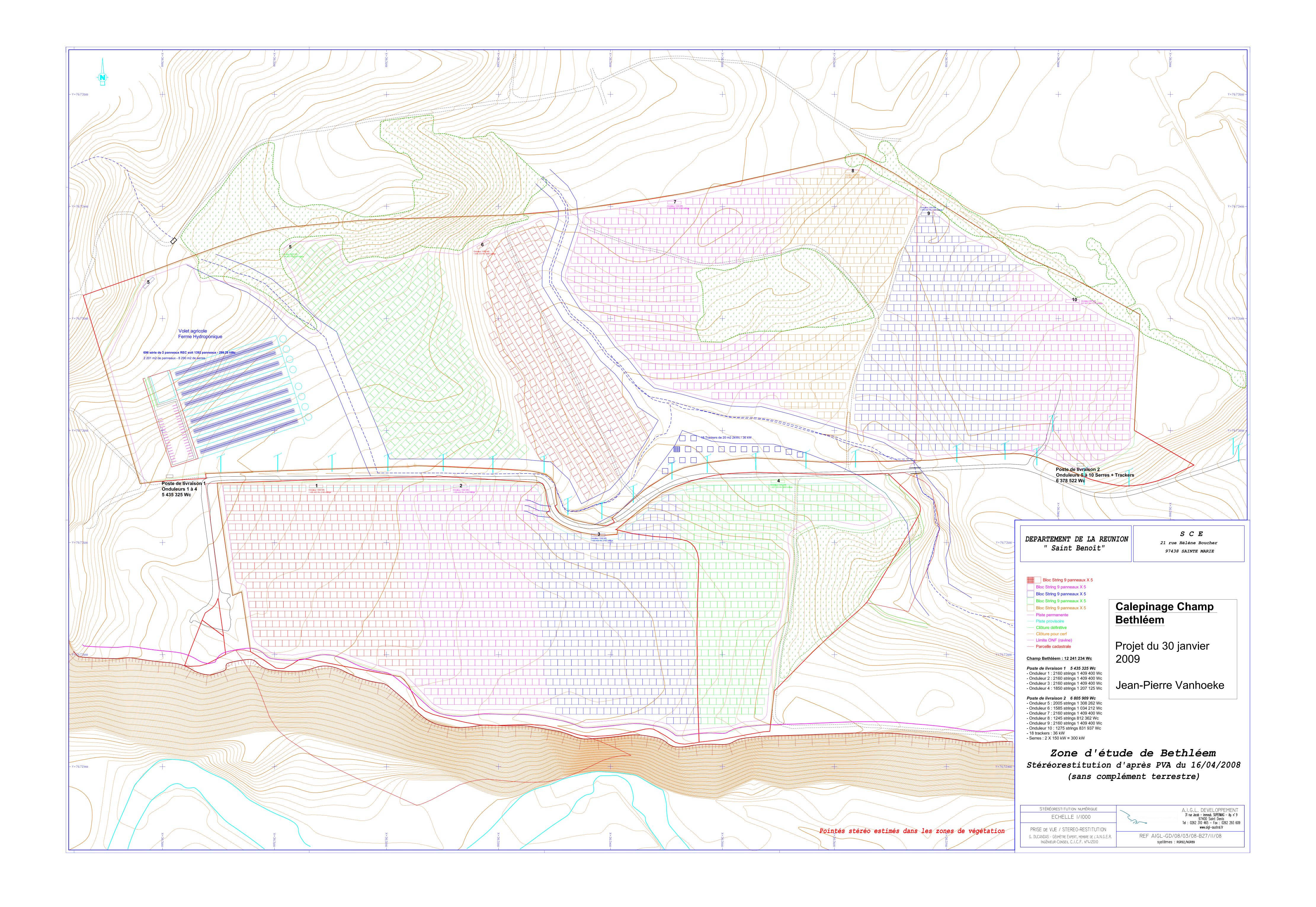
## 1.4. DESCRIPTION DU PROJET

L'installation comprend :

- 🕏 Les structures porteuses tridimensionnelles supportant les panneaux photovoltaïques ;
- ♦ Les locaux techniques ;
- ♦ Les réseaux électriques.

Les travaux d'aménagement comprennent :

- 🔖 L'arrachage des pousses de cannes et la revégétalisation du sol ;
- La réalisation d'emplacements provisoires aménagés pour la maintenance des engins de chantier;
- U'aménagement, l'entretien, et la remise en état du site, des pistes et des installations de chantier;
- 🖔 La réalisation des tranchées pour le réseau électrique ;
- 🔖 Le curage des fossés existants ;
- 🔖 Les travaux relatifs à l'intégration paysagère ;
- 🦫 Pour ces travaux seront réalisées :
  - L'élaboration et la mise en œuvre du Schéma d'Organisation et de Suivi d'Elimination des déchets (SOSED);
  - La collecte et le traitement des eaux de chantier ;
  - Les dispositions visant à assurer l'hygiène et la sécurité du chantier.
  - L'extraction et l'évacuation des matériaux vers un centre de traitement agréé;
  - L'évacuation des déblais éventuels pour dépôt définitif dans un centre de traitement agréé.



## 2. CADRAGE REGLEMENTAIRE

#### 2.1. OBJET DE L'ETUDE D'IMPACT

Le projet de « Centrale photovoltaïque au lieu-dit Bethléem » est à l'initiative de la Société de Conversion d'Energie (SCE) et de la Société Civile Agricole (SCA) Moreau Cultures.

Le projet est organisé en deux tranches :

☼ Tranche n°1 : au nord, secteur appelé « Bethléem Amont » ;

♥ Tranche n°2 : au sud, secteur appelé « Bethléem Aval ».

Chacune de ces deux tranches, séparées par le chemin communal n°1, fera l'objet d'une étude d'impact spécifique.

SCE a signé une promesse de bail emphytéotique<sup>1</sup> auprès du propriétaire des parcelles d'implantation du projet.

Le propriétaire souhaitant maintenir une activité agricole sur le site, un projet agricole est développé en parallèle du projet de centrale photovoltaïque. Ce projet agricole est mené directement par le propriétaire et est décorrélé dans ses autorisations et démarches administratives du projet photovoltaïque.

Afin de respecter l'esprit du Code de l'Environnement, en particulier son article R 122-8, SCE a souhaité procéder à la réalisation d'une étude d'impact pour le projet « Centrale photovoltaïque au lieu-dit Bethléem »

La position du projet par rapport à la procédure administrative au titre de la rubrique 2.1.5.0, relative au Code de l'Environnement (ex Loi II devra être vérifié sur l'Eau) devra être vérifiée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bail de très longue durée (18 à 99 ans) conclu à des conditions avantageuses pour le preneur, qui s'engage à effectuer des travaux d'amélioration du bien loué

## 2.2. AUTRES MENTIONS DE TEXTES REGLEMENTAIRES

En plus d'être soumis à étude d'impact, le projet est susceptible d'être soumis aux textes réglementaires présentés dans le tableau n°1.

Le tableau ci-dessous en dresse une liste non exhaustive :

Tableau n°1 – TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU PROJET

Thématiques	Textes réglementaires
Environnement Enquête Publique	Code de l'Environnement
	Arrêté Ministériel du 06/02/1986, fixant la liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion
Faune Flore	Arrêté Ministériel du 17/02/1989, fixant des mesures de protection des espèces animales représentées dans le département de la Réunion
	PLU de la Commune de Saint Benoît approuvé en mai 2006
Urbanisme	Porter A Connaissance (PAC) du SCOT de la CIREST (Communauté Intercommunale de la Réunion Est) approuvé le 12 octobre 2004
	SAR de la région Réunion, approuvé le 6 novembre 1995
	PPRI de la Commune de Saint Benoît approuvé par arrêté préfectoral le 15 décembre 2004
Déchets	Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, ainsi que ses textes d'application
Hydrogéologie	Périmètre de protection rapproché du forage « Bourbier les Hauts »
Bruit	Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, ainsi que ses textes d'application